

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de QUÉBEC
No : 200-06-000193-154

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE
LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

et

ANDRÉ BÉLISLE
Demandeurs

c.

**GRUPE VOLKSWAGEN DU CANADA INC.
VOLKSWAGEN GROUP OF AMERICA INC.
VOLKSWAGEN AKTIENGESEKKSHAFT
AUDI CANADA INC.
AUDI OF AMERICAN INC./AUDI OF AMERICA, LLC
AUDI ACTIENGESELLSCHAFT**
Défendeurs

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Mise en cause

ENREGISTREMENT

DÉBUT : 9 h 15
FIN : 16 h 37

Division civile Salle 3.07 Le 10 février 2022

PRÉSIDENT : L'HONORABLE DANIEL DUMAIS, j.c.s. (JD 3065)

DEMANDEURS

PRÉSENTS

M. André Belisle, représentant

BOUCHARD + AVOCATS INC.

M^e Jean-Philippe Royer

jeanphilipperoyer@bouchardavocats.com

M^e Éric Bouchard

ericbouchard@bouchardavocats.com

M^e Laurence Bouchard

laurencebouchard@bouchardavocats.com

M^e DOMINIQUE NEUMANN

Avocat-conseil de la demanderesse et de la
personne désignée

energie@mink.net

DÉFENDERESSES

PRÉSENTS

BORDEN LADNER GERVAIS

M^e Stéphane Pitre

spitre@blg.com

M^e Anne Merminod

amerminod@blg.com

MISE EN CAUSE

PRÉSENTE (via Teams)

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

M^e Nathalie Guilbert

nathalie.guilbert@justice.gouv.qc.ca

M^e Frikia Belogbi (pm)

frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca

**JUSTICE CANADA
(MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET CHANGEMENT CLIMATIQUE
CANADA)**

PRÉSENT (via Teams)

JUSTICE CANADA

M^e Ludovic Sirois

ludovic.sirois@justice.qc.ca

NATURE DE L'AUDIENCE

Demande pour obtenir l'approbation d'un contrat de transaction modifiée à nouveau en date du 22 décembre 2021

Demande pour déterminer une modalité de l'exécution d'une transaction modifiée à nouveau le 8 février 2022

Présentation des demandes d'honoraires¹

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Chantal Kelly

9 h 15

Appel de la cause et identification des avocats.

M^e Stéphane Pitre informe le Tribunal qu'il a transmis un ordre du jour et qu'il y a entente entre les avocats quant aux points 1, 2 et 3 de même que le temps annoncé. Les points 4, 5, 6, et 7 seront débattus ensuite.

M^e Guilbert informe le Tribunal qu'elle ne consent pas d'emblée aux conclusions de la *Demande pour obtenir l'approbation d'un contrat de transaction modifiée à nouveau en date du 22 décembre 2021*, soit.

- i. Quant à La conclusion n° 6, il faut remplacer « ses appendices et addenda » par « son annexe A ».
- ii. Quant aux conclusions 8 et 9, il n'y a pas d'objection dans la mesure où l'entente FDE est approuvée.
- iii. Quant à la conclusion 12, elle souhaite qu'elle soit retirée. Tout comme la conclusion 13. M^e Royer acquiesce à cette demande.

Avec l'accord des parties, les conclusions de la *Demande pour obtenir l'approbation d'un contrat de transaction modifiée à nouveau en date du*

¹ Cette demande est reportée à une date ultérieure.

22 décembre 2021 conviennent à tous, sous réserve de ce qui précède.

9 h 57

À la question de M^e Guilbert sur la mise à jour du Registre des actions collectives, M^e Royer l'informe que cette mise à jour a été faite, mais on lui a fait mention qu'un délai de 5 jours était nécessaire.

10 h 05

Représentations par M^e Royer sur la demande. M^e Pitre confirme la transaction intervenue.

* * *

Sur la demande pour déterminer une modalité de l'exécution d'une transaction modifiée à nouveau le 8 février 2022, M^e Royer produit :

PRODUCTION

- Convention de contribution volontaire au fonds pour dommage à l'environnement (FDE)

10 h 24

Questionnement du Tribunal. À quel paragraphe de la demande la modification exigée par M^e Sirois apparaît? M^e Royer mentionne que la modification se situe au paragraphe 2 de l'Entente : « [...] dans la mesure du possible et selon le mérite scientifique et technique des propositions reçues, des projets de prévention ou de réduction de la pollution atmosphérique et de celle résultant des émissions de gaz à effet de serre, notamment par l'utilisation de l'automobile et leurs effets sur l'environnement et la santé [...] »

M^e Royer produit également :

PRODUCTION

- Un courriel de M^e Ludovic Sirois du 10 février 2022 transmis à 13h26.

10 h 26

Questionnement du Tribunal à M^e Sirois.

Considérant les représentations à l'audience, M^e Royer demande à ce que la demande soit accueillie selon les conclusions de la *Demande pour déterminer une modalité de l'exécution d'une transaction modifiée à nouveau du 8 février 2022* de même qu'avec la *Convention de contribution volontaire au fonds pour dommages à l'environnement (FDE)* signée du 7 février 2022

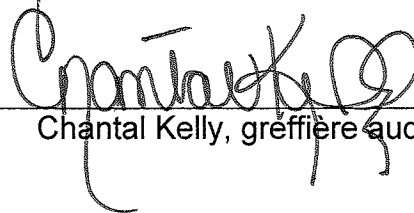
10 h 34

Tous sont d'accord.

M^e Sirois demande la permission au Tribunal de quitter l'audience

10 h 39	*** Suspension de l'audience ***
11 h 07	*** Reprise de l'audience ***
11 h 07	Plaidoirie de M ^e Merminod.
11 h 52	Représentations de M ^e Neuman.
	M ^e Royer n'a rien à ajouter aux représentations faites par M ^e Merminod.
	À la demande de M ^e Guilbert et de M ^e Belogbi, l'audience reprendra à la suite de la pause du dîner.
	*** Suspension de l'audience
	*** Reprise de l'audience
14 h 03	M ^e Royer s'adresse au Tribunal. Il revient sur un aspect quant au questionnement soulevé par le Tribunal.
14 h 06	Représentations de M ^e Belogbi.
14 h 16	Questionnement du Tribunal :
14 h 30	Questionnement du Tribunal.
	Représentations de M ^e Guilbert.
	Nouvelles représentations de M ^e Belogbi.
15 h 18	Réplique M ^e Merminod.
15 h 29	Intervention de M ^e Guilbert et M ^e Belogbi.
	*** Suspension de l'audience ***
	*** Reprise de l'audience ***
16 h 02	M ^e Bouchard s'adresse au Tribunal quant aux dernières demandes qui étaient annoncées aujourd'hui portant sur les réclamations des honoraires, et plus particulièrement entre les avocats en demande.
	Échange entre le Tribunal et M ^e Bouchard.
	Représentations de M ^e Neuman.

- 16 h 19 Représentations de M^e Pitre.
- 16 h 26 Le Tribunal mentionne qu'il doit décider sur les deux requêtes qu'il a entendues aujourd'hui et reportera le débat portant sur les honoraires.
- 16 h 28 Intervention de M^e Guilbert
- 16 h 35 Un délai jusqu'au 22 février 2022, midi, est accordé aux avocats, pour transmettre au Tribunal un rapport écrit sur leurs prétentions quant aux honoraires, avec copie à toutes les parties au dossier. Une conférence téléphonique se tiendra le 23 février 2022 à 13 h 30. Le numéro de téléphone pour vous y joindre est le suivant :
- (833) 450-1741 - 823229844#**
- Le fonds requiert 45 minutes pour ses représentations sur les honoraires. Il est demandé à M^e Belogbi de transmettre ses disponibilités pour la tenue de l'audience.
- M^e Neumann produit la déclaration solennelle de Monsieur André Belisle du 8 février 2022.
- 16 h 37 Les requêtes sont prises en délibérée.



Chantal Kelly, greffière audicière

Fin de l'audience